

Extrait du Priuilege du Roy.

A la Grace & Priuilege du Roy il  
est permis à Iean le Boullenger,  
Marchand Libraire, & Imprimeur  
à Rouen, d'imprimer ou faire im-  
primer & exposer en vente, un Liure intitulé,  
*Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France en*  
*l'année mil six cens trente-sept. Envoyée au R. P.*  
*Prouincial de la Compagnie de IESVS en la Province*  
*de France. Par le Pere Paul le Jeune de la mesme*  
*Compagnie, Superieur de la Residence de Kebec : &*  
*ce, pendant le temps & espace de sept années*  
*consecutives. Avec defenses à tous Libraires*  
*& Imprimeurs d'imprimer , ou faire imprimer ledit Liure , sous pretexte de desguise-*  
*ment , ou changement qu'ils y pourroient*  
*faire, à peine de confiscation , des exemplai-*  
*res qui seront trouuez , & de sept cens liures*  
*d'amende, ainsi qu'il est porté par le Priuile-*  
*ge. Donné à Paris, le 5. de Fevrier 1638.*

Par le Roy en son Conseil,

P E T I T.